REPONSE DU CONSEIL D'ETAT
à la résolution Claudine Wyssa au nom de la Commission thématique de la modernisation du Parlement - Garantir le rythme des séances du Grand Conseil

Rappel de l'intervention parlementaire

Afin de garantir le rythme des séances du Grand Conseil, le Grand Conseil invite le Conseil d'Etat à tout mettre en œuvre pour traiter l'ensemble des objets déposés dans les délais réglementaires ainsi qu'à prendre toutes les dispositions utiles pour faciliter l'organisation des séances de commissions.

Résolution déposée par la Commission thématique de modernisation du parlement (COMOPAR) dans le cadre de l'examen de la Motion Jacques Perrin et consorts – 14 avril 2017 : Nouveau toit et nouvelle organisation pour le parlement. (16_MOT_081)

Réponse du Conseil d'Etat

La résolution de l'ancienne députée Mme Claudine Wyssa a été déposée en octobre 2016. Dans l'intervalle, en janvier 2020, le Bureau du Grand Conseil a mandaté la Commission thématique des institutions et des droits politiques (Cidropol) pour piloter un processus de révision partielle de la Loi sur le Grand Conseil (LGC), avec pour objectif d'améliorer l'efficience du Parlement. La Cidropol a accepté le mandat en l'élargissant à la question des moyens du Parlement.

Dans cette première phase, la Cidropol a mené un large processus de réflexion dans lequel elle a privilégié la recherche du compromis et des intérêts convergents. Ces travaux ont permis d'identifier les domaines d'améliorations souhaitables et les priorités d'une révision de la LGC. À l'issue de la précédente législature, la Cidropol a ainsi publié un rapport et déposé trois motions listant les propositions d'améliorations proposées. Ces trois motions, prises en considération à une très large majorité, ont trait à :

- l'organisation des débats en séances plénières ;
- la forme et le suivi des interventions parlementaires ;
- les organes et les moyens du Grand Conseil.

Après cinq ans de travail à cheval sur deux législatures, cette révision est désormais arrivée à son terme.

La demande exprimée au travers de cette résolution a été incluse dans les travaux de modification de la loi sur le Grand Conseil. Des mécanismes ont notamment été introduits afin d'améliorer le suivi des interventions parlementaires. Pour le détail, le Conseil d'Etat se permet de renvoyer à l'EMPL 25_LEG_56 établi par la CIDROPOL en août 2026 et adopté par le Grand Conseil en date du 6 octobre 2026.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 18 novembre 2026.

La présidente :	Le chancelier :
C. Luisier Brodard	*M. Staffoni*